

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



---

## DÉLIBÉRATION N°2023-147 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP) DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE

---

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

**Secrétaire de séance :**

Mme Nadège BLANCHARD

**Rapporteur :**

M. Jean-François GAUTIER, conseiller municipal délégué au commerce de proximité

La Commune profite des fêtes de fin d'année pour organiser plusieurs temps forts destinés à favoriser les temps d'échanges et le vivre ensemble.

Parmi ces animations, un marché de Noël sera notamment organisé le samedi 9 décembre 2023, à la Boule d'or.

L'Association des Artisans et Commerçants Pont-Châtellains (ACAP) souhaite s'associer à ces manifestations festives. A ce titre, l'association organisera une seconde journée dédiée au marché de Noël, le lendemain 10 décembre 2023, dans la même salle de la Boule d'or. Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 258 €.

Par ailleurs, en plus de l'organisation du marché de Noël, l'association souhaite, pendant les fêtes de fin d'année, sonoriser et diffuser de la musique dans les rues du centre-ville. Pour cela, il est nécessaire d'adhérer à la SACEM et à la SPRE. Le montant de l'adhésion aux deux structures s'élève à 828€. Afin de financer cette dépense, l'association sollicite également le soutien financier de la Commune.

Ainsi, le montant total de l'aide financière exceptionnelle demandée par l'ACAP dans le cadre des festivités de fin d'année s'élève à 1 086 €.

CONSIDÉRANT le rôle primordial joué par l'ACAP en faveur de l'attractivité du centre-ville et du développement du lien social ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, animation en date du 23 novembre 2023 ;

### **DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 1086 € à l'Association des Commerçants et Artisans Pont-Châtellains (ACAP), destinée au financement des animations de fin d'année.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Nadège BLANCHARD

Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....13/12/2023.....
- De la publication ou notification le : .....13/12/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*